



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 25 AU 26 OCTOBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1446

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 19 octobre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux
(raccordement conduite eau, EDF et France Telecom du lotissement les
Orangers) avenue Charles Régazzoni dans la partie comprise entre la
rue du Terrier et l'avenue du Maine Geoffroy du 25 au 26 octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue
Charles Régazzoni dans la partie comprise entre la rue du Terrier et
l'avenue du Maine Geoffroy pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Charles Régazzoni
dans la partie comprise entre la rue du Terrier et l'avenue du Maine
Geoffroy aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 octobre 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 Octobre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**